



Mésanger, le 09 juin 2023

ARRETE N° 2023-310

**ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Commune de Mésanger

Le Maire de Mésanger,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.153-18 et R151-53

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 18/07/2013, modifié le 08/03/2016, le 07/11/2017 et 10/12/2019, et ayant fait l'objet d'une déclaration de projet le 17/09/2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la COMPA en date du 30 mars 2023 approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées par délibération n° n°040C20230330.

ARRETE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune de MESANGER est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le plan de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé le 30 mars 2023 est ajouté en annexe du PLU à la place de l'ancien plan de zonage d'assainissement.

Article 2 :

Les documents mis à jour sont tenus à disposition du public à la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire,
Nadine YOU



Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20230609-310-AR

Reçu le 15/06/2023